



**CIRC 15**

**ARR 2026-054**

*Mairie de La Regrippière* **ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2213 – 1, L2213-2, L2213-3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

**Vu** la demande du 20 juillet 2026 de « SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE EAU ».

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion du renouvellement de poteaux incendie à La Doricière et La Basse Tirelière du 10 août au 31 août 2026.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Afin de réaliser des travaux de renouvellement de poteau incendie à la Doricière et à la Basse Tirelière 44330 LA REGRIPIERE par la SAUR et ses filiales « 80 avenue des Noelles 44500 LA BAULE ESCOUBLAC » du 10 août au 31 août 2026 inclus.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

**ARTICLE 2** – l'entreprise SAUR et ses filiales sont autorisées à stationner ses engins et à occuper la voie publique durant cette période. La circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Mairie de La Regrippière

ARR 2026-034

**ARTICLE 6** - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 20 juillet 2026

LE MAIRE,

Pascal EVIN